

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
Ville de **CONDE-en-NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 8 décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 2 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 2 décembre 2025

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATTELLIER, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

Margaret BLAKEBOROUGH à Brigitte LAIR
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT
Flavien DELÊTRE à Benoît BALAIS
Marie-Danielle DUPONT à Jean-Daniel GOUDIER

Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER
Arnaud MOREAU à Valérie DESQUESNE
David OLIVIER à Sylvain DELANGE

Absents excusés : /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 7-10
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 22	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2025-096 - Facturation à INOLYA de travaux d'arrachage de 2 tilleuls menaçants

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 novembre 2025,

Au printemps, les services techniques ont signalé à Inolya que deux tilleuls étaient menaçants et nécessitaient d'être abattus rapidement. Inolya a demandé à la commune de le faire par sécurité et accepte d'indemniser la collectivité.

Un état de frais a été établi à 623.60 € (temps passé et location de matériel) et accepté par Inolya.

Pour l'émission du titre de recettes, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour accepter l'encaissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTÉ** l'émission d'un titre à l'encontre d'Inolya pour l'indemnisation de l'arrachage de deux arbres pour un montant de 623.60 €
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

